

VIE ASSOCIATIVE

Répartition de la subvention départementale aux associations locales

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 3 juillet 2006, le Conseil Général du Val-de-Marne a voté un crédit de 32 622,08 € à destination des associations locales ivryennes.

Dans le souci d'alléger la charge des services administratifs, tant du département que des communes, l'assemblée départementale a décidé de procéder à un versement direct aux communes desdites dotations, à charge pour celles-ci de procéder à leur répartition et au paiement de subventions allouées à chaque association.

Le principal critère de répartition pris en considération est celui de l'importance des activités développées par les associations et de leurs incidences tant sur le plan local que départemental, voire international.

Ainsi, il est proposé de répartir la dotation départementale de 32 622,08 € au titre de l'année 2006 au bénéfice des associations et groupements à caractère local selon le tableau ci-dessous :

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	Dotation départementale locale
ASSOCIATIONS AVEC UNE ACITIVITE COMPLEMENTAIRE A L'ACTION DE LA VILLE	
Ages et vie	3000
CASC	1500
Comité de Jumelage	5000
USI Club Omnisport	7220
ASSOCIATIONS DANS LEURS DIVERSITES	
Association Aéronautique Marcel Laurent	1500
Association des Retraités d'Ivry Loisirs et Solidarité - ARILS	1500
Association Laïque d'Ivry pour une Zone d'Excel Pédago - ALIZEP	2000
Association pour le Forum Social Ivryen	2000
Association pour l'Emploi Insertion et Solidarité - APEIS	3000
Comité Ivryen pour la Palestine - CIP	2402,08
La Multi-Nationale	1500
La Symphonie des Cigales	1000
Secours Populaire Français - SPF	1000
TOTAL	32622,08

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 74.

VIE ASSOCIATIVE

Répartition de la subvention départementale aux associations locales

LE CONSEIL,

sur la proposition de Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne du 3 juillet 2006 arrêtant sa participation financière au fonctionnement des associations locales,

considérant que la dotation départementale allouée à la commune d'Ivry-sur-Seine au titre de 2006 est de 32 622,08 €,

considérant qu'il appartient à la municipalité de procéder à la répartition de cette dotation entre les associations,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 33 voix pour, 4 voix contre et 4 élus municipaux ne prennent pas part au vote quant aux associations qui les concernent)

ARTICLE 1 : DECIDE de répartir la dotation départementale de 32 622,08 €, au titre de l'année 2006, au bénéfice des associations et groupements à caractère local, comme suit :

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	Dotation départementale locale
ASSOCIATIONS AVEC UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE A L'ACTION DE LA VILLE	
Ages et vie	3000
CASC	1500
Comité de Jumelage	5000
USI Club Omnisport	7220
ASSOCIATIONS DANS LEURS DIVERSITES	
Association Aéronautique Marcel Laurent	1500
Association des Retraités d'Ivry Loisirs et Solidarité - ARILS	1500
Association Laïque d'Ivry pour une Zone d'Excel Pédago - ALIZEP	2000
Association pour le Forum Social Ivryen	2000
Association pour l'Emploi Insertion et Solidarité - APEIS	3000
Comité Ivryen pour la Palestine - CIP	2402,08
La Multi-Nationale	1500
La Symphonie des Cigales	1000
Secours Populaire Français - SPF	1000
TOTAL	32622,08

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 74.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 JANVIER 2007